

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 26-931 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial

Avis public est par la présente donné :

- **Que** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, à une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, a adopté :

**Projet de règlement numéro 26-931 de concordance au règlement numéro 184.15
de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 23-833 relatif
à la démolition d'immeuble patrimonial**

- **Qu'**une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 21 septembre 2026 à 19h00** dans la Salle Municipale, situé au 33, rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges. L'objet de cette assemblée est d'informer les personnes intéressées sur ce projet de règlement.

Au cours de cette assemblée publique, le coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

- **Que** l'objectif du règlement est d'apporter diverses modifications afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré et du contenu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- **Que** le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
- **Que** le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville, au 150, rue du Moulin, à Saint-Ferréol-les-Neiges, aux heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 11 septembre 2026.

Avis numéro : 2026-74



Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);
3. Garage municipal (4070, avenue Royale);
4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 11 septembre 2026.



Marie-Noël Duclos
Greffière